



République Française  
VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE  
Département des Hauts-de-Seine

SJ\_2025\_04\_05

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Service sécurités juridiques  
Direction Générale Adjointe Missions régaliennes, ressources et solidarités

TS

Date d'affichage : 25/4/25

**OBJET : INTERDICTION D'ACCES AU PASSAGE SOUTERRAIN DE L'ÎLOT DU MAIL SIS PLACE ANDRÉ MALRAUX, 92390, VILLENEUVE-LA-GARENNE**

**LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-24,

Vu le Code pénal et notamment les articles 312-12-1, 322-1, 431-3, R.610-5 et R.644-5-1,

Vu la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure,

Vu les rapports d'information de la Direction de la tranquillité publique, relatant de nombreux problèmes de sécurité au passage souterrain de l'îlot du Mail, sis place André Malraux, 92390, Villeneuve-la-Garenne,

### CONSIDERANT

Que des individus seuls ou en groupe squattent de manière prolongée le passage souterrain situé dans la galerie marchande de l'îlot du Mail,

Que les policiers municipaux interviennent de manière récurrente sur ce lieu afin de garantir l'ordre public,

Qu'il a été constaté diverses dégradations envers le mobilier public, telles que des incendies et feux de poubelles,

Que la police municipale est intervenue à plusieurs reprises à cet endroit à la suite de rassemblements, en particulier pour des rixes et des individus consommant de l'alcool et des stupéfiants,

Qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre public en mettant en place des mesures appropriées,

Que pour assurer le bon ordre sur la commune de Villeneuve-la-Garenne, il a été décidé d'interdire la présence du public dans le passage souterrain de la galerie marchande de l'Ilot du Mail sis place André Malraux, 92390, Villeneuve-la-Garenne.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Le passage souterrain de la galerie marchande de l'Ilot du Mail sis place André Malraux, 92390, Villeneuve-la-Garenne est interdit au public du 1<sup>er</sup> mai 2025 au 1<sup>er</sup> octobre 2025 inclus.

**ARTICLE 2 :** Afin d'assurer la sécurité des lieux, des barrières de ville ainsi que des grilles seront mises en place.

**ARTICLE 3 :** Pour rappel, le non-respect de cet arrêté est puni d'une contravention de 2<sup>ème</sup> classe.

**PRECISE :**

Que le présent arrêté sera exécutoire dès qu'il aura été affiché et transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.

Que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne (92390) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L.411-7 CRPA).

Que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le 25/04/25

Pascal PELAIN,

Maire de Villeneuve-la-Garenne  
Conseiller Régional d'Ile-de-France  
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris